RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE À SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSÉQUENCES DES DETTES CONTRACTÉES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS
(Arrêté du 4 juillet 2007)

Je soussigné(e) :

Nom (de la personne immatriculée) : ABONOU

Prénom : ZAHOUO ANGE-KEVIN

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du Code de Commerce, avoir informé mon conjoint :

Nom : IRIE ELSE ABONOU

Prénom : LOU GROLA LARISSA

avec lequel/laquelle je me suis marié(e)

- sans contrat de mariage (1)
- ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux,

sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

[redacted]riculée)

(1) la mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable